RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

3FORLIFE

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 1.000 €

Siège social : 133, rue Léon Barbier
78400 CHATOU

940 742 034 R.C.S. VERSAILLES

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

EN DATE DU 15 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six,
Et le quinze octobre, à neuf heures,

L'associé unique, **Monsieur Anthony VINCENT**, demeurant au [redacted]

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- **Transformation de la Société en Société à Responsabilité Limitée Unipersonnelle ;**
- **Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme ;**
- **Nomination du Gérant ;**
- **Constatation de la réalisation définitive de la transformation ;**
- **Questions diverses ;**
- **Pouvoir pour réaliser les formalités.**

PREMIERE DECISION - TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITE UNIPERSONNELLE

L'associé unique décide, en application des dispositions des articles L. 225-244 et L. 225- 245 sur renvoi de l'article L. 227-1, alinéa 3 du Code de commerce, de transformer la Société en Société à Responsabilité Limitée Unipersonnelle à compter de ce jour.

Sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les SARL et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La dénomination de la Société, son objet, sa durée et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 1.000 €. Il sera désormais divisé en 1.000 parts sociales de 1,00 €, entièrement libérées, qui seront intégralement attribuées à l'associé unique à raison d'une part sociale pour une action.

Les fonctions de Président, exercées par Monsieur Anthony VINCENT prennent automatiquement fin ce jour, du fait de la transformation.

DEUXIEME DECISION - ADOPTION DES STATUTS

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société à Responsabilité Limitée Unipersonnelle adoptée sous la résolution précédente, l'associé unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire demeurera annexé au présent Procès-Verbal.

TROISIEME DECISION - NOMINATION DU GERANT

L'associé unique, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme en qualité de Gérant de la Société sans limitation de durée :

- **Monsieur Anthony VINCENT**, né le [redacted] à [redacted] demeurant au [redacted] de nationalité [redacted]

Lequel déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

Le Gérant dirige la Société et la représente à l'égard des tiers.

A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts aux décisions collectives des associés.

Le Gérant peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

QUATRIEME DECISION - EXERCICE SOCIAL

L'associé unique décide que la durée de l'exercice en cours qui sera clos le 31 décembre 2026, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en Société à Responsabilité Limitée Unipersonnelle.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux Sociétés à responsabilité Limitée.

Le Président présentera à l'associé unique qui statuera sur ces comptes, le rapport relatif à l'exécution de son mandat pendant la période courue du premier jour dudit exercice jusqu'au jour de la transformation.

Ce rapport sera communiqué à l'associé unique dans les conditions fixées par la loi et les nouveaux statuts.

L'Associé unique statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux Sociétés à Responsabilité Limitée.

Il statuera sur le quitus à donner au Président de la Société sous son ancienne forme.

Le bénéfice de l'exercice en cours sera affecté suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa nouvelle forme sociale.

<u>CINQUIEME DECISION</u> - CONSTATATION DE LA REALISATION DEFINITIVE DE LA TRANSFORMATION

L'associé unique, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société à Responsabilité Limitée Unipersonnelle.

<u>SIXIEME DECISION</u> - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Monsieur Anthony VINCENT

Signature précédée de la mention « *Bon pour*

